SURLUNETTES ANTI - UV TEINTEES

MO - 11011

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE — FICHE TECHNIQUE N° MO-11011



Généralités :

Ces surlunettes, sont destinées à assurer la protection de la vue contre les rayonnements U.V. ainsi que les projections de particules solides lors des opérations de consignation d'un ouvrage électrique. Elles peuvent se porter sur des lunettes correctrices.

Caractéristiques :

Monture et face polycarbonate teintées vertes
Filtrent 100% des UV de 180 à 380 nanomètres
Masse : 45 grammes
Livrées en étui muni d'un passant de ceinture
Conforme à la norme EN 166 :
. classe optique : 1
. niveau de résistance à l'impact : F (bille d'acier de 6 mm lancée à 45 m/ seconde)

Utilisation :

Protection contre le rayonnement U.V.
Atténuation de la lumière visible naturelle ou électrique
Protection contre les projections de particules solides

©CATU -EDITION : JUIN 1997

CATU S.A. ● 10-20, AVENUE JEAN-JAURES ● B.P. 92222 ● BAGNEUX CEDEX (FRANCE)
TELEPHONE : 01 42 31 46 00 ● TELEX : 634999 f ● TELECOPIE : 01 42 31 46 31